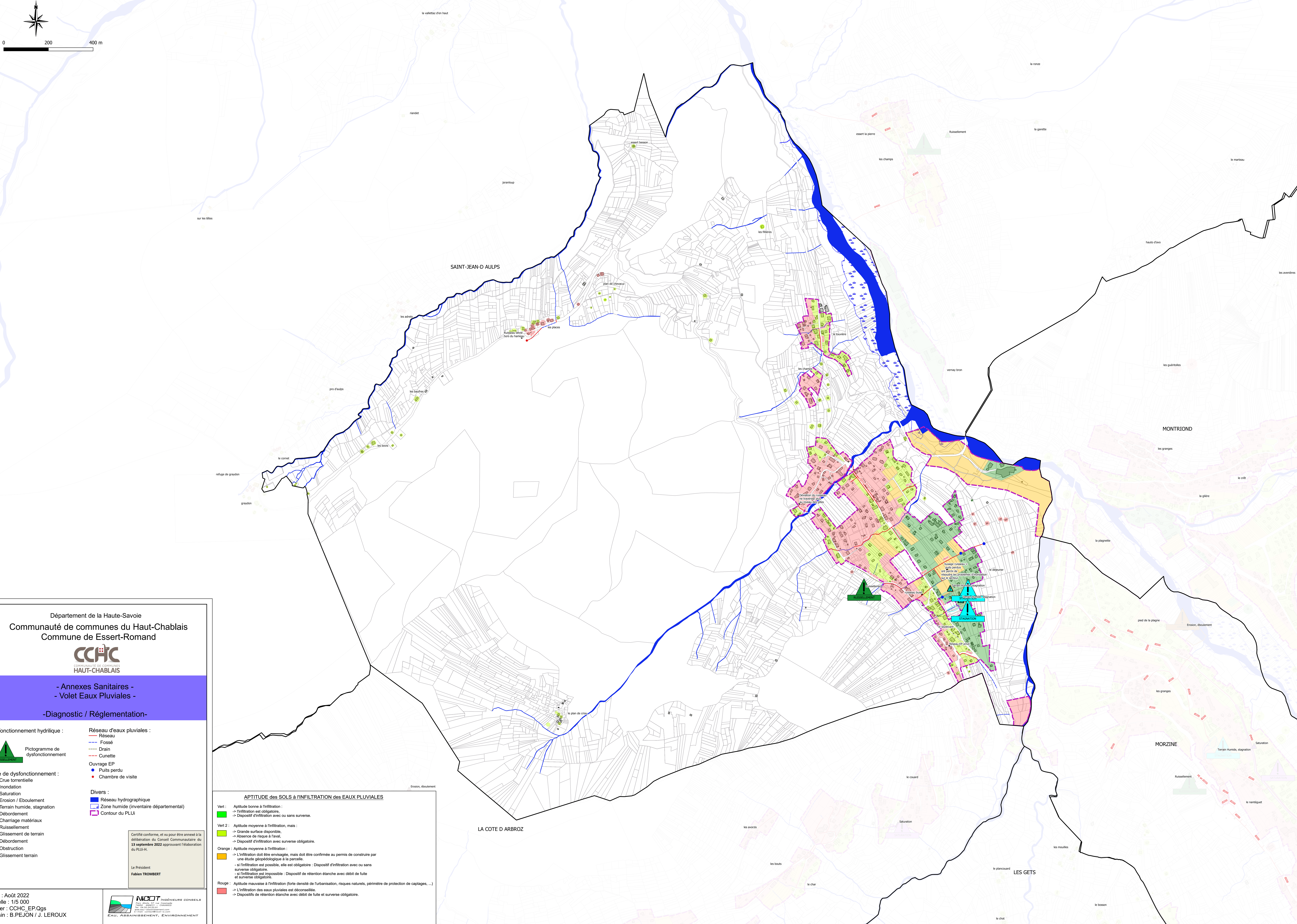
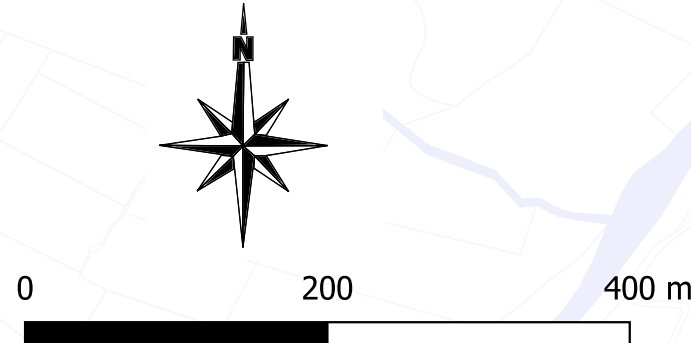




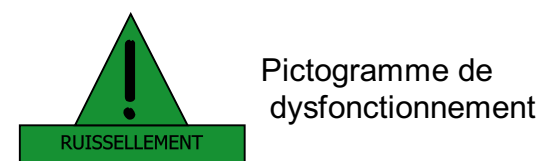
Département de la Haute-Savoie
Communauté de communes du Haut-Chablais
Commune de Essert-Romand



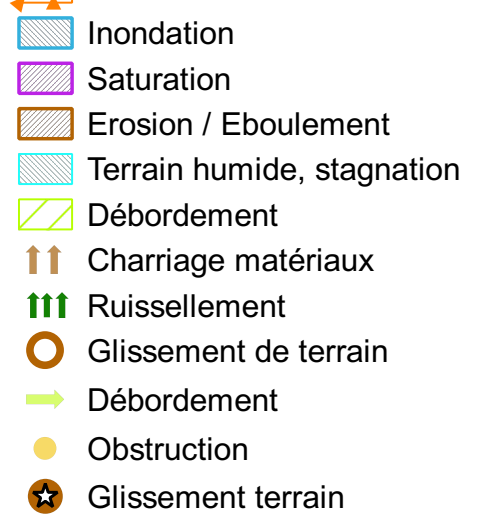
- Annexes Sanitaires -
- Volet Eaux Pluviales -

-Diagnostic / Réglementation-

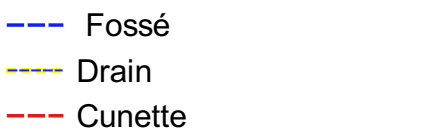
Dysfonctionnement hydrique :



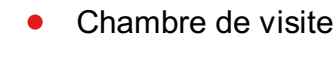
zone de dysfonctionnement :



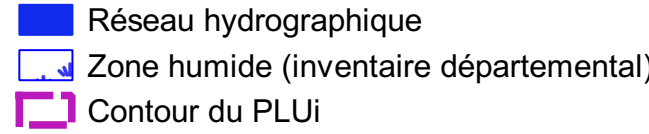
Réseau d'eaux pluviales :



Ouvrage EP



Divers :



Certifié conforme, et vu pour être annexé à la
délibération du Conseil Communautaire du
13 septembre 2022 approuvant l'élaboration
du PLUI-H.

Le Président
Fabien TROMBERT

Date : Août 2022
Echelle : 1/5 000
Fichier : CCHC_EP.Qgs
Dessin : B.PEJON / J. LEROUX



APTITUDE des SOLS à l'INFILTRATION des EAUX PLUVIALES

- Vert :** Aptitude bonne à l'infiltration :
-> Infiltration est obligatoire.
-> Dispositif d'infiltration avec ou sans surverse.
- Vert 2 :** Aptitude moyenne à l'infiltration, mais :
-> Grande surface disponible.
-> Absence de risque à l'aval.
-> Dispositif d'infiltration avec surverse obligatoire.
- Orange :** Aptitude moyenne à l'infiltration :
-> L'infiltration doit être envisagée, mais doit être confirmée au permis de construire par
une étude géopédologique à la parcelle.
-> si l'infiltration est possible, elle est obligatoire : Dispositif d'infiltration avec ou sans
surverse obligatoire.
-> si l'infiltration est impossible : Dispositif de rétention étanche avec débit de fuite
et surverse obligatoire.
- Rouge :** Aptitude mauvaise à l'infiltration (forte densité de l'urbanisation, risques naturels, périmètre de protection de captages, ...)
-> L'infiltration des eaux pluviales est déconseillée.
-> Dispositifs de rétention étanche avec débit de fuite et surverse obligatoire.